

Bedruckte Mandate

und
Verordnungen
de Annis

1703. 1704. 1705. 1706. 1707.

1708. 1709. 1800.

Vol. XIV.

S. X.

Son Altesse Sérénissime Electorale de Saxe n'a pris aucune part à la guerre présente comme puissance belligérante. Ce n'est qu'en qualité d'Etat de l'Empire, qu'Elle a rempli à cet égard les obligations, dont la Constitution Germanique Lui a fait un devoir; et animée du desir le plus vif, de voir cesser les calamités de cette guerre destructive, Elle a taché plus d'une fois d'avancer la conclusion de la paix par Ses suffrages à la Diète de l'Empire et par des représentations pressantes. Ce sont là des faits généralement connus.

Les mesures, que la situation actuelle des choses et la prudence dictent à Son Altesse Sérénissime Electorale, ne sont pas moins analogues aux principes, qu'Elle a constamment manifestés. Elle ne s'en départira dans aucun cas; et la resolution, qu'Elle vient de prendre, de rassembler un Corps de troupes aux frontières de Ses Etats et du Cercle de haute Saxe, dont le théâtre de la guerre est maintenant

12a

29
si peu éloigné, ne saurait donner lieu à de fausses interprétations. Mais pour ne laisser nulle espèce de doute à ce sujet, l'Electeur a trouvé à propos de faire déclarer expressément, que ce rassemblement a uniquement pour but de garantir contre toute violence étrangère les Etats de Son Altesse Sérénissime Electorale et ceux des autres Princes du Cercle de haute Saxe, qui se sont concertés avec Elle à cet égard. Il ne s'agit donc que de mesures défensives et nullement d'operations offensives, contre qui que ce soit, au delà des frontières des Etats de l'Electeur et du Cercle de haute Saxe, dont Son Altesse Sérénissime Electorale est le Directeur. Dresde, le 26 Juillet 1796.

Par ordre exprés de S. A. S.
Electorale de Saxe.
